

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 07/03/2018

TVA - Exonération des opérations effectuées par les associations autorisées (CGI, art. 261, 7-1° ter)

Série - Divisions :

TVA - CHAMP, TVA - LIQ

Texte :

Les opérations réalisées par les associations qui bénéficient d'une autorisation prévue à l'[article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles](#) et dont la gestion est désintéressée sont exonérées de TVA en application du 1° ter du 7 de l'[article 261 du code général des impôts \(CGI\)](#).

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-TVA-CHAMP-30-10-30-10](#) : TVA - Champ d'application et territorialité - Opérations exonérées en régime intérieur - Organismes d'utilité générale - Principes généraux applicables aux organismes sans but lucratif

[BOI-TVA-CHAMP-30-10-30-20](#) : TVA - Champ d'application et territorialité - Opérations exonérées en régime intérieur - Organismes d'utilité générale - Cas particuliers d'organismes sans but lucratif

[BOI-TVA-LIQ-30-20-80](#) : TVA - Liquidation - Taux réduits - Services d'aides à la personne

Signataire des documents liés :

Christophe Pourreau, Directeur de la législation fiscale